

REGLEMENT DU JEU RUSH 2025
« Destination cadeaux »
VOLET Bénéficiaires

Préambule

Ce règlement est établi conformément aux dispositions des du Code de la consommation, ainsi qu'aux règles applicables aux jeux promotionnels avec obligation d'achat. Il vise à garantir la transparence, l'équité et la conformité juridique du jeu organisé par la Société Upcoop (ci-après « Société Organisatrice »).

Définitions :

Client : désigne un CSE ou une entreprise souhaitant doter ses membres (ci-après les « Participants ») d'une des Solutions Cadeaux proposées par Upcoop.

Commande : désigne une commande du Client de l'une des Solutions cadeaux proposées par Upcoop déclarée conforme automatiquement par cette dernière.

Participant : toute personne physique majeure ou toute personne morale remplissant les conditions d'éligibilité définies dans le présent règlement, ayant valablement effectué une participation au jeu.

Période : désigne la durée pendant laquelle les participants peuvent valablement s'inscrire et participer au Jeu selon les modalités prévues dans le règlement.

Lot : désigne le bien, le service ou l'avantage mis en jeu dans le cadre du Jeu destiné à être attribué à un ou plusieurs participants selon des modalités définies dans le règlement.

Solutions Cadeaux : désigne les solutions papier et/ou dématérialisées de Titres Cadeaux proposés par par Upcoop et ses filiales à savoir les Titres « UpCadhoc », « UpCadhoc Incentive », « UpC'kdo », « UpOne » & les crédits « up-cadeaux.com

Société organisatrice

La Société Coopérative et Participative à forme anonyme Upcoop (ci-après « Société Organisatrice »), société à capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « *Destination Cadeaux* » (« ci-après « Jeu »), dans les conditions décrites dans le présent Règlement.

Upcoop agit pour son compte et pour celui de ses filiales au sens de l'article L 233-1 du Code de Commerce.

Dans le cadre de la gestion du Jeu, la Société Organisatrice pourra faire appel à des sous-traitants.

Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à tous les bénéficiaires d'une des solutions cadeaux proposées par Upcoop durant la période de jeu, agissant en qualité de non-professionnel au sens du Code de la Consommation, (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Une seule participation au Jeu sera prise en compte par bénéficiaire.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice, les conjoints, les ascendants, les descendants directs des membres du

personnel et associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice, d'une façon plus générale, toute personne participant à la mise en œuvre du Jeu par tirage au sort.

-
La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants, dans le respect de leur vie privée. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée.

-
Tout Participant frauduleux sera automatiquement disqualifié.

Modalités

4.1 Période du Jeu

-
Le Jeu se déroulera du 6 Octobre 2025 (huit heures du matin) au 31 Décembre 2025 minuit. Aucune participation au-delà de cette période ne sera acceptée.

4.2 Conditions préalables à la participation

-
Pour participer au Jeu, il suffit que le participant soit bénéficiaire d'un CSE ou entreprise Cliente ayant passé sur la Période du Jeu une Commande de l'une des Solutions cadeaux et que cette commande soit déclarée conforme par la Société Organisatrice et réglée en totalité avant le 31 Décembre 2025.

Pour valider leur participation, les Participants tirés au sort devront justifier avoir agi en qualité de bénéficiaire d'un CSE ou entreprise client en envoyant à la Société Organisatrice le numéro SIREN de la société à laquelle ils appartiennent. A défaut, leur participation au Jeu sera invalidée.

4.3 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Bénéficiaire remplissant les conditions de participation énoncées par le présent règlement, par le biais de son représentant dûment habilité doit :

- Se rendre sur le site de la page dédiée au jeu « Destination Cadeaux » suivant l'URL www.noel.up.coop ;
- Remplir le formulaire d'inscription ;
- Cliquer sur « VALIDER MA PARTICIPATION » ;
- Accepter le présent règlement ;

En cliquant sur le bouton « VALIDER MA PARTICIPATION » dans le formulaire d'inscription, le bénéficiaire accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement, applicables à toutes les participations au Jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De même, toute participation d'une personne ne remplissant pas les conditions requises sera invalidée par la Société Organisatrice.

- Tirages au sort

Le Jeu s'articule autour de dix-sept (17) tirages au sort qui auront lieu informatiquement au siège de la Société Organisatrice, correspondant chacun à l'attribution d'un (1) seul des dix-sept (17) lots.

Le jeu est hébergé sur la plateforme **noel.up.coop**.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

-
Le résultat du Jeu par tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Jeu avec obligation d'achat

La participation au Jeu est soumise à obligation d'achat, plus précisément à la passation d'une Commande, d'une ou de plusieurs Solutions Cadeau, par le CSE ou l'entreprise auprès de la Société Organisatrice.

I. Lots

Les Lots mis en jeu sont répartis comme suit :

Tirage au sort - Lundi 5 Janvier 2026

Mise en jeu de vingt et un (21) Lots

- Un (1) « Voyage en Islande », d'une valeur de 3 000€.
" A la recherche des aurores boréales"City break de 5j/4 nuits, pour 2 personnes, incluant le transport aller/retour, l'hébergement en chambre standard double, le petit déjeuner.
2 entrées pour le Sky Lagoon (transfert inclus) et 2 entrées
A l'intérieur du Volcan (transfert inclu).
- Six (6) « gourmet box » d'une valeur de 60€ chacune
- Dix (10) « coffrets terroirs en fête » par bienmanger.com d'une valeur de 19,95€ chacun
- Quatre (4) « paniers à cuisiner » par recettes&cabas d'une valeur de 63,50€ chacun

Les Lots attribués dans le cadre du présent jeu sont attribués aux bénéficiaires participants.

Les photographies ou représentations graphiques des Lots sont fournies à titre illustratif uniquement et ne sauraient être considérées comme contractuelles.

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice agit uniquement en tant que distributeur des Lots et n'en est ni le producteur ni le fabricant. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée à ce titre.

En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par un ou plusieurs Lots de nature et/ou de valeur équivalente. La valeur indicative des Lots est estimée au moment de la rédaction du présent règlement, sur la base des prix généralement constatés dans le commerce. Cette valeur est susceptible d'évoluer sans engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Lots mis en jeu sont décrits dans le présent règlement. Ils ne peuvent faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'une contrepartie financière.

I. Désignation des gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera de manière aléatoire et informatique le 5 janvier 2026.

Les gagnants seront recontactés par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de 3 mois suivant leur participation. Ils devront alors fournir leurs coordonnées afin de permettre l'envoi de leur lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse e-mail invalide, non fonctionnelle, ou si la boîte de réception du participant est pleine et empêche la bonne réception de l'e-mail de notification.

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'e-mail, le lot sera considéré comme perdu.

La livraison du Lot, au frais de la Société Organisatrice interviendra dans les dix (10) jours suivant le tirage au sort, à condition d'avoir réceptionné le numéro de SIREN du ou des gagnant(s).

Chaque gagnant devra informer la société organisatrice de son adresse de livraison complète (code porte, étage, jours de fermeture, etc.) ainsi que de tout changement d'adresse ou de domiciliation susceptible d'intervenir avant la date de remise prévue du lot. A défaut, tout colis non remis et/ou distribués pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les Lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Par le présent règlement, les Participants sont informés que l'échange ou la vente des Lots est interdit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots en tout ou partie par d'autres Lots de nature et de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure à sa volonté ou cas de force majeure.

Données personnelles et inscription à la newsletter

Dans le cadre de sa participation au jeu, le Client est informé que la société Upcoop collecte certaines données personnelles (notamment : nom, prénom, adresse e-mail), nécessaires à la gestion du jeu et à la prise de contact avec les gagnants.

Avec son consentement explicite, exprimé en cliquant sur « VALIDER MA PARTICIPATION » lors de l'inscription, le participant accepte de recevoir des communications commerciales de la part

de Upcoop, sous forme de newsletters. Ces newsletters peuvent contenir des offres, actualités ou promotions relatives aux services proposés sur le site www.up.coop.

Les données collectées sont conservées de manière sécurisée et ne sont en aucun cas cédées ni vendues à des tiers. Le participant peut, à tout moment, se désinscrire des newsletters via le lien de désinscription présent dans chaque e-mail. Il peut également exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition), conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en adressant une demande via le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://assistance.up.coop/hc/fr/requests/new>.

Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez

<https://huissiersroanne.com/>

Et peut être consulté gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Upcoop - Jeu « Destination Cadeaux »

9-11 boulevard Louise Michel

92230 Gennevilliers

Une copie du règlement peut également être envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Les frais postaux liés à cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet, à un cas de force majeure ou à une fraude. Elle se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal téléphonique, à l'accès à Internet mobile, à la maintenance ou au dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'envoi de formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

De même, sa responsabilité ne saurait être engagée si l'accès au site du jeu ou aux sites y renvoyant s'avère difficile ou impossible pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant altérant le bon déroulement du jeu, et d'annuler, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu en cas de dysfonctionnement des serveurs (bogues, fraudes, anomalies techniques, interventions non autorisées, etc.) affectant l'administration, la sécurité, l'équité ou l'intégrité du jeu.

Elle fera ses meilleurs efforts pour garantir l'accès au jeu, mais pourra interrompre l'accès au site à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de maintenance ou de mise à jour. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés que, lors de leur accès au site Internet du jeu, un cookie peut être enregistré sur le disque dur de leur terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de mémoriser leur navigation sur le site. Ces cookies ont pour finalité de faciliter l'expérience utilisateur, notamment en permettant une identification rapide et en évitant la ressaisie d'informations. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes sur le terminal. Chaque participant peut s'opposer à l'enregistrement de ces cookies ou choisir d'être averti avant leur installation, en configurant les paramètres de son navigateur. Pour ce faire, il est invité à consulter les conditions d'utilisation de son logiciel de navigation. Même en cas de refus ou de restriction des cookies, le participant conserve la possibilité d'accéder au site du jeu et d'y participer.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, ni des retards, pertes ou avaries liés aux services postaux. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de non-réception des Lots, notamment en cas de problème d'acheminement postal ou de SMS. Tout lot non réclamé ou retourné dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'avis de passage postal sera considéré comme perdu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté (grèves, intempéries, etc.) empêchant la participation au jeu ou la remise des Lots. Elle ne pourra non plus être tenue responsable des incidents liés à l'utilisation ou à la non-utilisation des Lots, ni de leur éventuelle revente.

Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, ainsi que l'ensemble des éléments graphiques, informatiques et bases de données composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Ils ne peuvent en aucun cas être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite préalable desdits titulaires, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance entre les personnages ou éléments du jeu et des personnages fictifs ou éléments de jeux existants serait purement fortuite et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Loi applicable et juridiction

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve :

- Du présent règlement dans son intégralité ;
- Des règles de déontologie en vigueur sur Internet ;
- Ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels avec obligation d'achat.

Aucune demande, qu'elle soit téléphonique ou écrite, ne sera traitée concernant :

- L'interprétation ou l'application du présent règlement ;
- Les mécanismes ou modalités du jeu ;
- Ou la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreur manifeste, les informations issues des systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi en cas de litige, notamment concernant les éléments de connexion et le traitement des données relatives au jeu.

Avant toute action en justice liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les participants s'engagent à tenter un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions légales d'ordre public contraires.

Si l'une des clauses du présent règlement devait être déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions, qui resteraient pleinement en vigueur.

Le jeu est soumis exclusivement au droit français.